

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture
079-217900240-20240312-20240311-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 12 mars à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 26 février 2024,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 18
Présents : 10
Votants : 14
(dont 4 mandats)

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Sylvie MOREAU, Catherine PINEAU,
Anne-Claire AUGEREAU, Pierre ABRIAT et
Karine VILLANNEAU
Absents excusés : Pascal LEFEVRE qui a donné pouvoir à Virginie FAVIER
Christelle GIRAUD qui a donné pouvoir à Sylvie MOREAU
Cécile THOMAS qui a donné pouvoir à Éric CUSEY
Bertrand QUINTARD qui a donné pouvoir à Karine VILLANNEAU
Absents : François GUILLOT, Éric MILLET, Thibault BONNANFANT
et Stéphanie WANLIN GUERINEAU
Secrétaire : Louis-Marie MERCERON
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer
conformément aux textes législatifs en vigueur.
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Affiché le 14 mars 2024

PASSAGE D'UN ITINÉRAIRE DE RANDONNÉE ET INSCRIPTION DE CHEMINS RURAUX AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE « LE CHAMBON ET LA LIGUEURE » (délibération n° 2024-03-11)

Vu la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1^{er} janvier 1986 confiant aux conseils départementaux l'établissement des PDIPR),
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 361-1 relatif au PDIPR,
Vu la délibération N° 5 du 7 juillet 1992 par laquelle le conseil départemental a instauré le PDIPR,
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 26 septembre 2022 portant modification du PDIPR du département des Deux-Sèvres,
Vu la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil départemental a adopté le schéma départemental des randonnées 2022-2028,
Vu la délibération du 3 février 2023 par laquelle le conseil départemental a validé la charte qualité « randonnée en Deux-Sèvres » et le modèle-type de contrat d'itinéraire,
Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le conseil départemental a validé l'actualisation de la charte qualité « randonnées en Deux-Sèvres ».

Monsieur le maire porte à connaissance du conseil municipal le projet d'itinéraire (pédestre, équestre, VTT) proposé par le comité départemental empruntant divers chemins ruraux, voies communales et cheminements sur parcelles communales et dont le tracé est présenté au conseil municipal. Le comité départemental prévoit de solliciter le département pour la labellisation « randonnées en Deux-Sèvres » qui exige que tous les chemins ruraux et cheminements sur parcelles communales de l'itinéraire soient inscrits au PDIPR. Si l'itinéraire est labellisé par le département, il est prévu la signature entre le département, les communes traversées, le comité de randonnée concerné et l'Établissement Public de Coopération Intercommunal concerné, du contrat d'itinéraire qui définit les modalités de partenariat.

Il présente les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

- Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des départements,
- Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée,
- L'inscription d'un chemin au PDIPR se fait par délibération de l'assemblée départementale, après instruction d'un dossier de demande de la commune (comprenant : une délibération du conseil municipal, la liste des chemins à inscrire au PDIPR, le tracé sur plan cadastral des chemins à inscrire),
- Une fois inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état, la commune doit en informer le département et lui proposer un tronçon en substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente.

Par ailleurs, dans le cadre de la labellisation « randonnées en Deux-Sèvres », le département valorise au travers de différents supports de promotion, l'ensemble des chemins ruraux inscrits au PDIPR accessibles à la pratique de la randonnée. Ce réservoir de chemins offre ainsi à tout randonneur la possibilité de se constituer ses propres itinéraires.

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour l'autorisation du passage de l'itinéraire sur le territoire communal, dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public, pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux qui ne le sont pas encore (à savoir : le chemin rural dit de la Prairie du Peux) et pour la signature du contrat d'itinéraire dans le cas où l'itinéraire serait validé par le département.

Le conseil municipal, par un vote unanime :

- Autorise le passage de l'itinéraire sur le territoire de la commune et dont le tracé signé est joint en annexe à la présente délibération,
- Sollicite le département pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux dont la liste est présentée, à savoir le chemin rural dit de la Prairie du Peux, et le report sur plan cadastral signés sont joints en annexe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer le contrat d'itinéraire dans le cas où l'itinéraire serait validé par le département,
- Donne délégation à Monsieur le maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires quant à l'application de cette décision.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,
Louis-Marie MERCERON

